



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2016

COMPTE-RENDU SUCCINCT

PROGRAMME 2016 D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX BASSE TENSION ÉLECTRIQUES ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PARTIE EST DE LA RUE CONSTANT GÉRARD.

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 15 Mars 2016 arrêtant la liste des opérations d'effacement des réseaux basse tension électriques et d'éclairage public,
VU sa délibération du 23 Septembre 2016 acceptant le principe de terminer l'effacement des réseaux dans la rue Constant Gérard,

Le Conseil Municipal confirme sa décision de réaliser les travaux d'effacement des réseaux électriques Basse Tension et d'éclairage public dans la rue Constant Gérard, dont le coût est :

- montant de l'opération	:	108 124,38 € net de taxe
- taux du fonds de concours	:	80 %
- montant du fonds de concours à verser au SIEML	:	21 624,88 €

auquel il faut ajouter une dépense estimative de 17 774,77 € TTC pour le génie civil Télécommunications.

Il précise que cette opération sera engagée en 2017.

ENTRÉE SUD DE L'AGGLOMÉRATION – AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ – AVENANT AU MARCHÉ.

Monsieur Jacky TROUILLEAU, Adjoint au Maire, rappelle que lors de sa séance du 23 Septembre 2016, le Conseil Municipal a choisi l'Entreprise GROUPE PIGEON pour exécuter les travaux d'aménagements de sécurité à l'entrée Sud de l'agglomération (RD 219).

A cet instant, il présente une proposition d'avenant d'un montant de 3 655,60 € HT destiné à prendre en compte certaines prestations non prévues (pose de grilles adaptées au PMR, busage du fossé au droit de l'exploitation agricole du Grand Plessis,...).

Considérant que ces travaux supplémentaires s'avèrent être indispensables pour d'une part respecter les normes en vigueur pour les personnes à mobilité réduite, et d'autre part permettre l'accès au Grand Plessis,

Le Conseil Municipal donne son accord pour réaliser lesdits travaux, et mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

TRAVAUX DE VOIRIE 2016 – AVENANT AU MARCHÉ.

Monsieur Jacky TROUILLEAU, Adjoint au Maire, rappelle que lors de sa séance du 14 Juin 2016, le Conseil Municipal a choisi l'Entreprise LUC DURAND pour exécuter les travaux de réfection des trottoirs de la rue du Bel Horizon, moyennant un montant de 9 858,00 € HT.

A cet instant, il présente une proposition d'avenant d'un montant de 1 494,00 € HT destiné à prendre en compte un apport de matériaux en plus grande quantité en raison de l'état des trottoirs à certains endroits.

Considérant que ces travaux supplémentaires doivent permettre d'assurer un rendu conforme aux attentes des riverains et usagers,

Le Conseil Municipal donne son accord pour réaliser lesdits travaux, et mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

SYNDICAT DE BASSIN DE L'OUDON-SUD – RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES – AVIS.

M. Jean-Yves DUMONT présente le projet de restauration des milieux aquatiques mené par le Syndicat de Bassin de l'Oudon-Sud.

Il indique que cette opération fait actuellement l'objet d'une enquête publique portant sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique de travaux au titre du Code de l'Environnement.

Il précise que conformément à l'article 12 de l'arrêté préfectoral du 17 Octobre 2016, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Après étude et délibération,

Ayant entendu M. DUMONT en ses explications,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet tel qu'il lui est présenté.

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN DU SIAEP DU SEGRÉEN – MODIFICATION DE LA SUPERFICIE – ACCEPTATION.

M. Claude ANNONIER, Conseiller Municipal délégué, rappelle que lors de sa séance du 04 Novembre 2016, le Conseil Municipal a décidé unanimement de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 22 a 35 ca issue de la division de la parcelle cadastrée section AH n° 38, moyennant un prix d'achat s'élevant à 856,90 € (0,3834 € le m²).

A cet instant, il indique qu'un rectificatif a été apporté lors de la transmission aux services du Cadastre des différents établis par le géomètre. Ainsi, la superficie concernée par cette transaction est portée à 27 a 42 ca.

Après étude et délibération,

Ayant entendu M. ANNONIER en ses explications,

Le Conseil Municipal rapporte sa délibération du 04 Novembre 2016 en ce qu'elle concerne la surface cédée, et accepte de porter ladite transaction à la somme de 1 051,28 €.

ÉCLAIRAGE PUBLIC – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION – VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPANNAGE ET DE RÉPARATIONS D'APPAREILS ACCIDENTÉS.

Dans le cadre de l'entretien et des réparations du réseau d'éclairage public, la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE décide de verser des fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Devis suite contrôle technique – Coffret C17 – VGE de la Haute Dardenaye
- Montant de la dépense : 1 811,40 €
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 358,55 €

SITE DU CHÂTEAU DES FORGES – CONVENTION.

Monsieur le Maire expose que le site archéologique du Château des Forges, propriété de la Commune, est occupé depuis plusieurs années par l'Association LES AMIS DU CHÂTEAU DE LA GRAVOYÈRE, qui en assure l'exploitation et la promotion, en lien notamment avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire.

Il indique que pour assurer la continuité des opérations de valorisation menées par ladite association, il serait important de régulariser cette situation.

C'est pourquoi, il propose de mettre en place une convention d'occupation entre la Commune et ladite association.

Ayant entendu Monsieur le Maire en ses explications,

Considérant l'excellent travail effectué sur ce site par les différents membres de cette association,

Le Conseil Municipal décide unanimement de conclure une convention d'occupation entre la Commune de NOYANT-LA-GRAVOYÈRE et l'Association LES AMIS DU CHÂTEAU DE LA GRAVOYÈRE, d'une durée de 15 ans à compter rétroactivement du 1^{er} Mai 2016.

Il précise qu'elle se reconduira tacitement tous les 5 ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

IMMEUBLE AU N° 7 DE LA RUE DES PLANTES – ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE – DÉCISION.

Vu les articles L 2243-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le rapport établi le 05 Décembre 2016 par M. Sylvestre JANEZ, Responsable des services techniques communaux,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste du 31 Août 2016 concernant la maison située au n° 7 de la rue des Plantes, cadastrée section AL n° 486, dont le propriétaire est M. ABASSI Najem, domicilié à ANGERS (49000), 1 rue André Maurois,

Vu la notification effectuée le 05 Septembre 2016 à M.ABASSI Najem sus-nommé,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 06 Décembre 2016,

Vu l'estimation de ce bien réalisée par la Direction des Services Fiscaux et évaluant sa valeur vénale à 46 000,00 €,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 31 Août 2016 et 05 Décembre 2016 relatifs à l'immeuble désigné ci-dessus, n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire. En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la Commune et de ses habitants,

Considérant que cet immeuble, après son acquisition par la Commune et à l'exécution de travaux d'aménagement pourrait être à nouveau destiné à l'habitation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble situé au n° 7 de la rue des Plantes, cadastré section AL n° 486, en état d'abandon manifeste.

Cependant, il précise que préalablement au lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une expertise de l'édifice devra être réalisée afin de déterminer notamment si les murs n'ont pas été fragilisés du fait de l'absence de protection (enduit, couverture, ...) depuis de nombreuses années.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015-2016.

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, et conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation qui lui est faite du rapport d'activités 2014-2015 de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE SEGRÉ.